

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE



LE PALAIS
SUR VIENNE

ARRÊTÉ N° 2025/49A en date du 18 Mars 2025
portant sur la modification provisoire des règles de stationnement et de
circulation
avenue Jean Giraudoux (entre le rond-point de la rue G.Eiffel et le carrefour de
la rue du Châtenet)
du 01 Avril au 20 Juin 2025
ROUTE BARREE

Le Maire de la Commune du PALAIS-sur-Vienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales 2^{ème} partie, livre II, titre 1^{er}, parties législative et réglementaire,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,

VU l'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande en date du 16 décembre 2024 par l'entreprise COLAS domiciliée : ZA Jean Monnet – 87920 Condat sur Vienne agissant pour le compte de Limoges Métropole, sollicite l'autorisation pour des travaux de réfection des trottoirs et de la voirie avenue Jean Giraudoux de la rue Gustave Eiffel jusqu'au carrefour avec la rue du Châtenet – voie communale - 87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de modifier provisoirement les règles de stationnement et de circulation des véhicules du 1^{er} avril au 20 juin 2025, à l'occasion de travaux de réfection des trottoirs et de la voirie avenue Jean Giraudoux du rond-point de la rue Gustave Eiffel jusqu'au carrefour avec la rue du châtenet – 87410 Le PALAIS-SUR-VIENNE,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les règles de circulation avenue Jean Giraudoux, seront provisoirement modifiées comme suit du 01 Avril 2025 au 20 Juin 2025 du rond-point de la rue Gustave Eiffel jusqu'au carrefour de la rue du Châtenet :

- ♦ **La circulation sera interdite sauf pour les services de secours et les riverains de l'allée Saint-Exupéry et l'allée Blériot**
- ♦ **Des déviations seront mises en place par l'entreprise COLAS**

Les véhicules et les transports urbains seront déviés par la rue du Châtenet et la rue Gustave Eiffel et ceci dans les deux sens de circulation.

Les transports scolaires seront déviés par rue du Chatenet, avenue Jean Giraudoux, avenue de Lattre de Tassigny et rue de Turenne. La dépose des enfants s'effectuera sur le quai bus rue du Chatenet.

ARTICLE 2 : A cette même occasion, le stationnement des véhicules sera interdit avenue Jean Giraudoux du rond-point de la rue Gustave Eiffel jusqu'au carrefour de la rue du Châtenet ainsi que le parking de l'école primaire Jean Giraudoux au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions devront être prises afin d'assurer la sécurité des piétons (mise en place de la signalisation).

ARTICLE 4 : L'ensemble de la signalisation réglementaire sera mise en place, surveillée, entretenue de jour comme de nuit et déposée par l'entreprise COLAS chargée de l'exécution des travaux qui devra se conformer aux prescriptions relatives à la signalisation temporaire telles qu'elles sont

définies dans la 8^{ème} partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (arrêtés des 5 et 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes : Journal Officiel du 30 janvier 1993, modifié par l'arrêté du 08 avril 2002).

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révoquant sans aucune indemnité. Elle sera retirée de plein droit s'il était reconnu que les travaux nuisent à la bonne conservation du domaine public ou à la sécurité. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, l'entreprise Colas et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai maximal de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif de Limoges peut également être saisi dans les deux mois par application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne-
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef du SAMU
- Monsieur le Président de Limoges Métropole - Services Transports
- Monsieur le Directeur de la S.T.C.L.M.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS

Fait au Palais-sur-Vienne,
Le 18 Mars 2025
Le Maire,
Ludovic GÉRAUDIE

Notifié le :

